

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 9 MARS 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 9 mars 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre; Madame la conseillère, Geneviève Hébert; Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présents :

Le directeur général, monsieur Robert Choquette et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absente : Madame la conseillère, Sylvie Guévin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-03-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 8.2. Rue des Hérons surveillance des travaux octroi du mandat
- 8.3. Prolongement des rues Charron et Martin octroi du mandat pour les plans et devis et l'estimation des coûts des travaux
- 8.4. Construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle octroi du mandat pour la réalisation des études préliminaires, des plans et devis et documents d'appels d'offres

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-03-2021 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procèsverbaux;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2021 et de la séance spéciale du 11 février 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

03-03-2021 **5.1 ÉLECTION MUNICIPALE 2021 — DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPORTER L'ÉLECTION DE NOVEMBRE 2021 AU MOIS DE MAI 2022**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-2021 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 sévit toujours et que les mesures sanitaires mises en place et ayant un impact sur le déroulement d'une élection pourraient demeurer jusqu'à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que, suivant une élection en novembre, la première démarche d'un nouveau conseil municipal est d'adopter un budget;

CONSIDÉRANT que le report de l'élection municipale en mai 2022 aurait pour avantage de permettre à un nouveau conseil municipal de prendre connaissance des dossiers actifs, des enjeux municipaux, des réalités financières et de développer une orientation avant d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un budget;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil, en appui à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, demande au gouvernement du Québec et au directeur général des élections du Québec de reporter la date de l'élection municipale du 7 novembre 2021 au mois de mai 2022;

ET QUE la présente résolution soit transmise pour considération et demande de soutien auprès de madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale du Québec, la MRC des Maskoutains, les municipalités de la MRC des Maskoutains, le MAMH, la FOM, l'ADMO et l'UMO.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-03-2021 **5.2 CAMPAGNE « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE » - ENGAGEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des employés municipaux, des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance de la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance

fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT que les élus et les employés municipaux prennent parfois des décisions difficiles dont certaines engendrent de la violence, de l'intimidation et des menaces;

CONSIDÉRANT que toute personne doit pouvoir évoluer dans un environnement de travail sain et exempt d'intimidation et de violence;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a mis en place le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-Élus) pour inciter les élus, les gestionnaires et les autres employés des municipalités qu'elle dessert à dénoncer les actes de violence et d'intimidation dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2013, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lancé une campagne de sensibilisation zéro violence dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner, valoriser et faire reconnaître le travail réalisé quotidiennement par la direction générale ainsi que par l'ensemble des employés de la Ville de Saint-Pie;

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de reconnaître et de valoriser le travail effectué par les directions générales ainsi que les employés municipaux depuis le début de cette crise sanitaire;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée de Saint-Hyacinthe, Mme Chantal Soucy, à l'UMQ, à l'ADMQ, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-03-2021 **5.3 AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE LA ROUTE** GARIÉPY, SAMEDI LE 24 AVRIL 2021 POUR LA TENUE DU RALLYE SANAIR

CONSIDÉRANT que la demande des organisateurs du Rallye Sanair, reçue le 25 février dernier, a pour objet de fermer la route Gariépy afin de tenir le « Rallye Sanair », l'événement étant prévu pour le 24 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal donne un avis favorable concernant l'horaire de l'événement, soit de 10 h à 15 h

si couvre-feu à 20 h ou de 15 h à 19 h en cas de couvrefeu retiré ou passé, en zone orange, à 21 h 30;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE soit autorisée pour la tenue du « Rallye Sanair » la fermeture de la route Gariépy le 24 avril 2021, de 10 h à 15 h si couvre-feu à 20 h ou de 15 h à 19 h en cas de couvre-feu retiré ou passé, en zone orange, à 21 h 30;

QUE les organisateurs avisent la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement;

ET QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisation du Rallye Sanair 2021 souscrive à une police d'assurance de cinq (5) millions de dollars en responsabilité civile et en transmette une preuve au greffe de la Ville de Saint-Pie avant la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-03-2021 **5.4 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

De désigner madame Geneviève Hébert, conseillère, à titre de déléguée pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, en remplacement de monsieur Mario St-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-03-2021 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 106, RANG DU BAS- DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 106, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite subdiviser son terrain, ce qui aurait pour effet de créer un lot avec une profondeur moyenne de 50 mètres au lieu de la norme prescrite de 60 mètres et un lot d'une superficie de 1982.7 mètres carrés au lieu de la norme de 2 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la profondeur moyenne des terrains à proximité varie entre 45 et 60 mètres;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation n'occasionnera pas de préjudice à l'égard des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la subdivision du terrain avec un résiduel d'une profondeur moyenne de 50 mètres et un lot d'une superficie de 1982.7 mètres carrés.

08-03-2021 **6.2 DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT EN ZONE PATRIMONIALE - PIIA – 145, RUE DE LA PRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT la demande grandissante pour les places dans les écoles de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'harmonise avec le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que toutes les normes des règlements d'urbanisme seront respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de PIIA pour l'agrandissement de l'école située au 145, rue de la Présentation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-03-2021 **6.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE**PATRIMONIALE - PIIA — 251, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un immeuble comportant 2 commerces et 3 logements;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'harmonise avec le secteur;

CONSIDÉRANT que toutes les normes des règlements d'urbanisme seront respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de PIIA pour une nouvelle construction au 251, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-03-2021 6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 149

CONSIDÉRANT que les installations de l'ancienne meunerie, localisées en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile, ont été détruites suite à un incendie:

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a été modifié de manière à accorder une vocation résidentielle au site concerné;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage doit également être modifié afin de remplacer le zonage industriel actuel par un zonage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite ainsi que d'une consultation téléphonique invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des modifications à la délimitation de la zone ainsi qu'aux normes d'implantation des bâtiments doivent être apportées au projet de règlement suite à l'acquisition récente, par les propriétaires, d'un terrain résidentiel situé en bordure de l'avenue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 9 février 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu:

OUE le conseil adopte le règlement numéro 77-83 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone numéro 149.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-03-2021

6.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DIMENSIONS **MINIMALES DES LOTS DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de régir les dimensions minimales des lots ainsi que les normes d'aménagement des voies de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières pour la zone numéro 149 qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite ainsi que d'une consultation téléphonique invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 9 février 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 78-8 modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots dans la zone numéro 149.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4870 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
4870 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE
REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES
D'AQUEDUC, DE CANALISATION DE FOSSÉS, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG
D'ÉMILEVILLE (DE LA ROUTE 235 JUSQU'AU RANG DE LA
MONTAGNE)

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le certificat préparé par le greffier suite à la procédure d'enregistrement se terminant le 8 mars 2021 pour le règlement d'emprunt 246 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 943 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
943 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE
REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE
FONDATION DE LA CHAUSSÉE ET CONSTRUCTION DE LA
SURFACE BITUMINEUSE SUR LA RUE DES HÉRONS (DE LA RUE
SAINT-PIERRE JUSQU'AU 895, RUE DES HÉRONS)

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le certificat préparé par le greffier suite à la procédure d'enregistrement se terminant le 8 mars 2021 pour le règlement d'emprunt 247 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 632 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 632 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une confirmation de la subvention de la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest datée du 29 janvier 2021 au montant de 1 088 227 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'adopter le règlement numéro 240 décrétant une dépense de 1 632 500 \$ et un emprunt de 1 632 500 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-03-2020 8.1. DEMANDE D'INSCRIPTION AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE PRÉVENTION ET/OU DE DÉGLAÇAGE DE LA RIVIÈRE NOIRE, SAISON HIVERNALE 2020-2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la protection et la sécurité des citoyens de la Ville de Saint-Pie, des opérations de prévention et/ou de déglaçage de la rivière Noire sont prévisibles et nécessiteront des dépenses importantes;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie juge opportun de faire une demande d'inscription aux programmes d'aide financière du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

ET QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie demande aux autorités compétentes du ministère de la Sécurité publique d'inscrire la Ville de Saint-Pie à tout décret relatif aux mesures de sécurité civile ainsi qu'à tout programme d'aide financière, notamment pour les dépenses encourant la saison hivernale 2020-2021 quant aux opérations de prévention et/ou de déglaçage de la rivière Noire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-03-2020 **8.2. RUE DES HÉRONS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX –** OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Tetra Tech QI inc. datée du 9 mars 2021 concernant la surveillance des travaux qui seront réalisés sur la rue des Hérons:

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux sur la rue des Hérons à la firme Tetra Tech QI inc., pour un montant forfaitaire de 33 400 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels du 9 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-03-2020 **8.3. PROLONGEMENT DES RUES CHARRON ET MARTIN – OCTROI DU MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS ET L'ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Tetra Tech QI inc. datée du 9 mars 2021 pour les plans et devis et l'estimation des coûts des travaux de prolongement des rues Charron et Martin;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Christian Laperle, de la compagnie Christian Laperle Construction inc., datée du 5 mars 2021, dans laquelle il consent à défrayer une partie des coûts des travaux de prolongement des rues Charron et Martin;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat pour les plans et devis et l'estimation des coûts des travaux de prolongement des rues Charron et Martin à la firme Tetra Tech QI inc., pour un montant forfaitaire de 13 300 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels du 9 mars 2021, dont une partie des frais sera défrayée par la compagnie Christian Laperle Construction inc.;

ET QUE, dans l'éventualité où une demande d'autorisation complète serait requise, le conseil autorise le paiement d'une somme de 5 499 \$, plus taxes, pour couvrir les dépenses afférentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-03-2020 **8.4. CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE**MULTIFONCTIONNELLE — OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Tetra Tech QI inc. datée du 9 mars 2021 pour la réalisation des études préliminaires, des plans et devis et documents d'appels d'offre concernant la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le mandat pour la réalisation des études préliminaires, des plans et devis et documents d'appels d'offres à la firme Tetra Tech QI inc., pour un montant forfaitaire de 90 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels du 9 mars 2021 concernant la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-03-2021 **9.1 RÉMUNÉRATION DES ARBITRES DE SOCCER ET DE DEK- HOCKEY**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite établir la rémunération des arbitres de soccer et de dek-hockey pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations contenues au rapport du mois de février 2021 du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve les recommandations;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'entériner les recommandations de la directrice du Service des loisirs de maintenir l'échelle salariale de l'été 2020 pour les arbitres de soccer et de dek-hockey.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-03-2021 9.2 RESPONSABLE DES LIGUES SPORTIVES ESTIVALES — ENTÉRINER L'EMBAUCHE ET LE SALAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un responsable des ligues sportives estivales pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, d'embaucher madame Sara Ducharme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs concernant le salaire de ce poste;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de madame Sara Ducharme à titre de responsable des ligues sportives estivales pour l'été 2021;

ET QUE le conseil accorde au responsable des ligues sportives estivales le salaire horaire de 14.00 \$, pour un total approximatif de 320 heures. Le coût total engendré respecte le montant attitré à ce poste budgétaire pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-03-2021 9.3 COMMIS ÉTUDIANT À LA BIBLIOTHÈQUE - SALAIRE

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2021 de la directrice du Service des loisirs pour le poste de commis étudiant à la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2021 de la directrice du Service des loisirs pour le poste de commis étudiant à la bibliothèque et que celle-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-03-2021 **9.4 FÊTE NATIONALE – OCTROI DES CONTRATS POUR LES FOURNISSEURS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réservation des différents fournisseurs pour la Fête nationale 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu : D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à la réservation des différents fournisseurs pour la Fête nationale 2021, en fonction du budget adopté pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-03-2021 9.5 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT

que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT

que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

OUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie décrète le mois d'avril « le Mois de la jonquille »;

ET que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-03-2021 **10.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION 2021**

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 006 256 \$ pour l'année 2021 payable en deux versements;

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des Finances du Québec des deux versements de 503 128 \$ chacun, selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-03-2021 **10.2 SSI - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Oussama Bennour a remis sa démission à titre de pompier en date du 1^{er} mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Oussama Bennour, à titre de pompier et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-03-2021 **10.3 SSI – GARDE INTERNE – ALLOCATION DE VÊTEMENTS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire se doter d'une politique d'allocation de vêtements pour la garde interne;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la politique d'allocation de vêtements pour la garde interne telle que soumise par le directeur du Service de sécurité incendie et que celle-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-03-2021 11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 9 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 356 039.93 \$

Total des remboursements capital

et intérêts pris directement au compte 296 600.25 \$

Liste des salaires : 132 484.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. VARIA

13. DOCUMENTS DÉPOSÉS

 Dépôt du rapport annuel du greffier sur la gestion contractuelle pour l'année 2020

14. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de février sont déposés au conseil :

- 14.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 14.2. Service des premiers répondants (PR)
- 14.3. Service d'urbanisme
- 14.4. Service des loisirs
- 14.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

15. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de février. **16. PÉRIODE DE QUESTIONS** Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour. 28-03-2021 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE** CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé; En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu: QUE la séance soit levée à 20 h 20. Adoptée à l'unanimité des conseillers Mario St-Pierre Annick Lafontaine Maire Greffière En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je, MARIO ST-

PIERRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées

par le conseil municipal.

MARIO ST-PIERRE, maire